

RAPPORT EXPLICATIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires

20 décembre 2021 - 1ère convocation

21 décembre 2021 - 2e convocation

Take Off S.p.A.

Via di Novella 22 - 00199 Rome

Immatriculation fiscale/N° TVA : 04509190759

RAPPORT EXPLICATIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TAKE OFF S.P.A. SUR LES PROPOSITIONS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUÉE LE 20 DÉCEMBRE 2021, SUR PREMIÈRE CONVOCATION, ET LE 21 DÉCEMBRE 2021, SUR DEUXIÈME CONVOCATION

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration a convoqué l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires afin de soumettre à votre approbation les propositions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

1. *Nomination de l'administrateur Costantino Natale conformément à l'art. 2386 du Code civil italien.*

Session extraordinaire

1. *Modification de l'article 2 des statuts et transfert consécutif du siège social*

Session ordinaire

1. *Nomination de l'administrateur Costantino Natale conformément à l'art. 2386 du Code civil italien.*

Chers actionnaires,

En référence au premier point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration de Take Off S.p.A. (la « Société ») vous a convoqué à une Assemblée Générale Ordinaire pour décider de la nomination, conformément à l'art. 2386 du Code civil italien, de Costantino Natale.

Tout d'abord, il convient de noter que, le 3 décembre 2021, l'administrateur indépendant Valentino Fabbian a démissionné avec effet immédiat en raison d'engagements personnels et professionnels. À la même date, le Conseil d'administration a également décidé de nommer par cooptation Costantino Natale conformément à l'art. 2386 du Code civil italien et de l'art. 18 des Statuts de la Société.

À cet égard, il convient de noter que, conformément aux dispositions de l'art. 2386 précité, les administrateurs nommés par le Conseil par cooptation « *restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale* ».

Par conséquent, compte tenu de la nécessité de décider de la nomination d'un nouvel administrateur, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de nommer, et donc de confirmer, Costantino Natale en tant que membre du conseil d'administration.

Il convient de noter que Costantino Natale a déclaré qu'il remplit les conditions de professionnalisme et d'intégrité prévues par le Règlement des Émetteurs de l'Euronext Growth Milan ; pour de plus amples informations, il convient de se référer au *curriculum vitae* de Costantino Natale, ainsi qu'à la déclaration émise par celui-ci concernant la possession des conditions susmentionnées et, en cas de nomination, l'acceptation du poste, qui est disponible avec le présent rapport aux Annexes 1 et 2.

TAKE OFF

THE OUTLET COMPANY

L'administrateur ainsi nommé exercera ses fonctions jusqu'à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à l'instar des administrateurs actuellement en fonction.

Comme il ne s'agit pas de renouveler l'ensemble du Conseil d'administration, la procédure de scrutin de liste n'est pas appliquée pour la nomination du nouvel administrateur. Par conséquent, la nomination de l'administrateur se fera par le biais d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires selon les majorités requises par la loi, conformément aux dispositions de l'art. 16 des Statuts.

Compte tenu de ce qui précède, en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration soumet donc à votre approbation la proposition de résolution suivante :

« *L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de Take Off S.p.A.,*

- *après avoir entendu l'exposé du Président ;*
- *ayant pris connaissance du rapport explicatif du Conseil d'administration ;*
- *ayant pris connaissance de la documentation attestant des conditions prévues par la loi et par les Statuts en ce qui concerne Costantino Natale ;*
- *ayant constaté la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration et jugé opportun de confirmer la nomination proposée par le Conseil d'administration*

décide

1. *de nommer Costantino Natale en qualité d'administrateur de la Société, né à Grumo Appula le 11 juin 1978, code fiscal NTLCTN78H11E223D, dont le mandat prendra fin à l'expiration du mandat de l'actuel conseil d'administration, c'est-à-dire à la date de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023 ;*
2. *de donner mandat au Président du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités de communication, de dépôt et de publication inhérentes à la résolution précitée, conformément à la réglementation applicable ».*

* * *

Session extraordinaire

1. *Modification de l'article 2 des statuts et transfert consécutif du siège social.*

Chers actionnaires,

En ce qui concerne le premier point de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire, le Conseil d'administration de la société vous a convoqués à l'assemblée générale des actionnaires afin de délibérer sur la modification de l'art. 2 (« Siège social ») des Statuts afin de procéder au transfert du siège social de la société de son emplacement actuel – qui, nous vous le rappelons, se trouve à Rome, Via di Novella n° 22 – à Milan, Via Montenapoleone n° 8. 8.

Cette proposition découle de la volonté de doter la Société d'un emplacement de plus grand standing, dans un contexte caractérisé par la présence de grandes marques de luxe de renommée internationale. En outre, compte tenu de l'achèvement récent du processus d'admission à la cote d'Euronext Growth Milan, le transfert du siège social à Milan, le centre commercial et financier du pays, constitue une bonne occasion pour la Société d'établir des contacts et des relations avec d'autres acteurs importants du secteur, d'où pourraient naître d'intéressantes opportunités d'affaires à l'avenir.

Afin de procéder au transfert du siège social susmentionné, il sera nécessaire d'apporter les modifications suivantes à l'article 2 des Statuts (« *Siège social* »)

Formulation actuelle	Modifications proposées
1. Take Off S.p.A. (la « <u>Société</u> ») a son siège social à Rome, à l'adresse indiquée dans le registre des sociétés compétent.	1. Take Off S.p.A. (la « <u>Société</u> ») a son siège social à Milan , à l'adresse indiquée dans le registre des sociétés compétent.
2. Sur décision du Conseil d'administration, des sièges secondaires, des succursales, des agences et des bureaux de représentation peuvent être établis en tout autre lieu, tant en Italie qu'à l'étranger.	<i>Inchangé</i>
3. La résidence des actionnaires, des administrateurs, des commissaires aux comptes et du cabinet d'audit pour leurs relations avec la Société doit être celle figurant dans les livres de la Société.	<i>Inchangé</i>

À cet égard, il convient de souligner que l'adoption des modifications susmentionnées des Statuts ne confère pas aux actionnaires un droit de retrait.

Compte tenu de ce qui précède, en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration soumet donc à votre approbation la proposition de résolution suivante :

« *L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de Take Off S.p.A.,*

- *après avoir entendu l'exposé du Président ;*
- *ayant pris connaissance du rapport explicatif du Conseil d'administration ;*

TAKE OFF

THE OUTLET COMPANY

décide

1. *de modifier l'article 2 des Statuts en adoptant le libellé suivant :*
 - « 1. Take Off S.p.A. (la « Société ») a son siège social à Milan, à l'adresse indiquée dans le registre des sociétés compétent.
 2. Sur décision du Conseil d'administration, des sièges secondaires, des succursales, des agences et des bureaux de représentation peuvent être établis en tout autre lieu, tant en Italie qu'à l'étranger.
 3. La résidence des actionnaires, des administrateurs, des commissaires aux comptes et du cabinet d'audit pour leurs rapports avec la société est celle indiquée dans les livres de la Société*et, à toutes fins utiles, de transférer le siège de la société de Via di Novella 22 – 00199 Rome à Via Montenapoleone 8 – 20121 Milan ;*
2. *d'accorder au Président du Conseil d'administration, avec droit de subdélégation, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des résolutions adoptées. »*

* * *

ANNEXES

ANNEXE 1 – CURRICULUM VITAE DE COSTANTINO NATALE

ANNEXE 2 – DECLARATION DE CONFORMITE DES EXIGENCES LEGALES DE COSTANTINO NATALE